



Allongement du congé de maternité des indépendantes : une inégalité enfin corrigée

Une production du service Études et Action politique
de la Ligue des familles
publiée en janvier 2026

Résumé

L'allongement du congé de maternité des travailleuses indépendantes à 15 semaines et la création progressive d'un congé parental, annoncés en janvier 2026 par la ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, constituent une avancée importante, pour laquelle la Ligue des familles se mobilise de longue date. L'allongement du congé de maternité met fin à une inégalité persistante entre les mères indépendantes, qui n'avaient jusqu'alors droit qu'à 12 semaines de congé indemnisé, et les salariées et fonctionnaires, qui bénéficient de 15 semaines.

Cette analyse décrypte les changements à venir et rappelle les attentes des parents indépendants concernant la conciliation entre leur vie familiale et leur vie professionnelle.

La Ligue des familles formule des recommandations basées sur les attentes des parents, dans un contexte de réforme globale du système des congés familiaux.

Table des matières

A. Introduction.....	4
B. Le système actuel de congés familiaux pour les parents indépendants	5
1. Le congé de maternité	5
2. Le congé de paternité / co-parentalité.....	5
3. Le congé d'adoption et le congé d'accueil	6
C. Les changements annoncés.....	8
1. Le congé de maternité allongé à 15 semaines...8	
2. La création d'un congé parental rémunéré.....8	
D. Les attentes des parents indépendants....	9
E. Conclusion et recommandations	12

A. Introduction

En Belgique, **toutes les femmes ne sont pas égales lors de la naissance d'un enfant**. En effet, en **fonction de leur statut professionnel**, les mères bénéficient de plus ou moins de droits. L'injustice est flagrante concernant le congé de maternité : tandis que les salariées et fonctionnaires disposent de 15 semaines de congé rémunéré, **les mères indépendantes ne peuvent prétendre qu'à un maximum de 12 semaines**. Concrètement, cela signifie qu'un bébé dont la maman est indépendante verra cette dernière reprendre son activité professionnelle alors qu'il est âgé d'à peine 11 semaines, voire 10 semaines en cas de naissance quelques jours plus tôt que prévu (ce qui engendre la perte de la semaine de congé prénatal). Une différence de traitement d'autant plus inepte que les défis liés au post-partum et à l'arrivée d'un bébé sont tout aussi importants pour les indépendantes que pour les fonctionnaires ou les salariées.

La ministre des Classes Moyennes, des Indépendants et des PME, Éléonore Simonet (MR), a annoncé le 6 janvier 2026 que **le congé de maternité des indépendantes sera allongé à 15 semaines**, et qu'un congé parental rémunéré sera progressivement instauré pour les parents indépendants.

La Ligue des familles, qui dénonce cette inégalité, depuis de nombreuses années, se réjouit d'avoir enfin été entendue. Le système de congés familiaux doit encore néanmoins être amélioré pour répondre aux besoins réels des familles. Cette analyse propose de décrypter les changements à venir et de mettre en lumière les **attentes des parents indépendants en termes de conciliation entre vie professionnelle et familiale**. Elle formule aussi les **recommandations de la Ligue des familles en matière de congés familiaux**, dans un contexte de réforme globale du système actuel, actée dans l'accord de gouvernement fédéral.

B. Le système actuel de congés familiaux pour les parents indépendants

1. Le congé de maternité

Pour le moment, les mères indépendantes bénéficient d'un **congé de maternité indemnisé de 12 semaines. Trois semaines sont obligatoires** : une semaine avant l'accouchement, deux semaines en post-natal. Le reste du congé peut être pris en temps plein (9 semaines) ou en mi-temps (18 semaines), selon les modalités suivantes :

- soit dans les deux semaines précédant le congé de maternité obligatoire avant l'accouchement ;
- soit à partir de la troisième semaine jusqu'à 38 semaines après l'accouchement (chaque fois par tranche de 7 jours civils)

La rémunération hebdomadaire brute actuelle, payée par l'INAMI¹, est de 890,31 € pour les 4 premières semaines. Les semaines suivantes sont indemnisées à hauteur de 814,32 €.

De plus, les mères indépendantes peuvent bénéficier d'une « aide à la maternité » sous la forme de **105 titres-services gratuits** pour faire appel à une aide-ménagère (repassage, nettoyage, cuisine...) lorsqu'elles reprennent leur activité.

En cas de naissance multiple, seule une semaine supplémentaire de congé facultatif à temps plein est accordée (lorsqu'une salariée ou une fonctionnaire accouche de plusieurs enfants, elle a droit à deux semaines supplémentaires).

Comme pour les salariées et fonctionnaires, le congé de maternité peut être prolongé en cas d'hospitalisation de l'enfant pour une durée de plus de sept jours.

2. Le congé de paternité / co-parentalité

Actuellement, comme les pères ou co-parents salariés ou fonctionnaires, les pères/co-parents indépendants ont droit à **20 jours de congés facultatifs indemnisés**, à prendre dans les 4 mois de la naissance de l'enfant. Ce congé a été instauré en 2019, et sa durée a été progressivement augmentée (elle est passée de 10 à 15 jours en 2021, et à 20 jours en 2023). Aucune durée n'est obligatoire.

¹ Les travailleurs indépendants et aidants peuvent bénéficier de congés indemnisés, c'est-à-dire une indemnité reçue pour compenser des pertes dues à l'interruption de leur activité en raison d'un congé. Les indemnités d'incapacité de travail, d'invalidité et de congé de maternité ou d'adoption sont versées par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et les indemnités pour le congé de paternité et de naissance, les soins prodigués à un proche et les congés de deuil par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).
<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/pme-et-independants-en/les-travailleurs-independants/les-conges-indemnisés-des>

En cas de naissances multiples, le congé de paternité / co-parentalité n'est pas prolongé.

En cas d'hospitalisation de l'enfant, aucune prolongation du congé de paternité / co-parentalité n'est possible, bien qu'une résolution ait été votée en ce sens en 2023.

Une indemnité forfaitaire journalière, d'un montant de 103,53€, est payée par l'INASTI².

En outre, si le père/co-parent indépendant interrompt son activité pendant minimum un demi-jour et maximum 8 jours (fractionnables en demi-jours) il peut bénéficier de l'aide à la naissance. Celle-ci consiste à recevoir via sa caisse d'assurances sociales le remboursement de 135 € d'achat de titres-services.

3. Le congé d'adoption et le congé d'accueil

Un congé d'adoption est prévu pour les personnes qui adoptent un enfant mineur.

Il existe également un congé d'accueil, réservé aux parents qui accueillent un enfant mineur dans le cadre d'un placement familiale de longue durée.

Ces deux types de congés ont des conditions (durée, rémunérations, procédure, ...) similaires :

La durée de ces congés est la même quel que soit le statut professionnel du parent : 6 semaines par parent adoptif/d'accueil + 4 semaines complémentaires, à se partager (5 semaines à partir du 1er janvier 2027), soit un total de 16 semaines maximum du point de vue d'un enfant adopté/accueilli par un couple (17 semaines à partir de 2027). La durée du congé peut être prolongée en cas de situation de handicap de l'enfant adopté/accueilli, ou d'adoption/accueil simultané de plusieurs enfants. En cas d'adoption/accueil dans une famille monoparentale, le parent seul peut prendre la totalité des 4 semaines complémentaires.

Ce congé doit être pris au plus tôt le lendemain de l'inscription de l'enfant mineur au registre de la population ou au registre des étrangers, et au plus tard 12 mois après cette inscription. Dans le cas d'une adoption internationale, le congé peut démarrer plus tôt.

Le congé doit être pris pour une durée de minimum une semaine complète, et par multiple d'une semaine. Il doit être pris sans interruption, ce qui signifie que si la personne interrompt son congé pour reprendre le travail, les semaines non prises sont perdues.

Pour les indépendant-es, l'allocation d'adoption est un montant forfaitaire payé en une fois pour toute la période, au plus tard un mois après le début du congé d'adoption.

Pour 2026, l'indemnité hebdomadaire s'élève à 621,19€.

² Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

À noter : il existe également d'autres dispositifs de conciliation familiale, mais qui sont réservés aux personnes salariées ou fonctionnaires : les congés thématiques, notamment le **congé parental**, les **interruptions de carrière** (secteur public), les **crédit-temps** (secteur privé).

Les parents indépendants ne peuvent pas en bénéficier.

C. Les changements annoncés

1. Le congé de maternité allongé à 15 semaines

La ministre des Classes Moyennes, des Indépendants et des PME, Eléonore Simonet (MR) a annoncé le 6 janvier 2026 l'**allongement du congé de maternité des indépendantes**. Cette mesure fait partie d'un plan destiné à soutenir les indépendants, et notamment l'entrepreneuriat porté par des femmes.

Le congé de maternité des mères indépendantes sera porté à **15 semaines**, pour atteindre une **durée identique à celle du congé des salariées et fonctionnaires**.

Les indépendantes auront dès lors le choix :

Ÿ conserver un congé de maximum 12 semaines et l'aide à la maternité sous forme de titres-services

ou

Ÿ bénéficier du congé allongé à 15 semaines mais renoncer aux titres-services.

Même si le calendrier précis n'a été communiqué, le cabinet de la ministre nous a confirmé que cette mesure entrerait en vigueur **en 2026**.

2. La création d'un congé parental rémunéré

Le congé de naissance n'est pas le seul dispositif de conciliation possible pour les familles. Chaque année, les parents sont de plus en plus nombreux à recourir au **congé parental**³. Ce dernier a pour objectif de permettre aux travailleuses et travailleurs de s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de 12 ans (moins de 21 ans en cas de handicap) pour une période pouvant aller jusque 4 mois par enfant (à prendre de manière consécutive ou non), tout en bénéficiant d'une indemnité.

Il s'agit cependant d'un dispositif auquel les parents indépendants n'ont tout simplement pas droit !

La Ministre Simonet a annoncé vouloir y remédier, en créant un **congé parental rémunéré pour les parents indépendants**. L'accès à ce droit sera néanmoins très progressif: on parle pour le moment d'**une semaine de congé parental**, et seulement **à partir de 2028**. Sera-t-il accessible aux parents indépendants actuels, ou uniquement pour les futures naissances ? Quel sera le montant de l'indemnité ? Ce n'est pas encore déterminé.

³ Selon les chiffres de l'ONEM, 125 683 parents en ont bénéficié en 2024.

D. Les attentes des parents indépendants

L'allongement du congé de maternité répond à une demande très forte de la part des parents indépendants.

On peut constater en observant les chiffres récents de l'INAMI que le congé de maternité est un dispositif auquel les mères indépendantes ont largement recours : **l'énorme majorité (86%) d'entre elles prennent la totalité des semaines auxquelles elles ont droit**. Seules 0,5% de ces mères prennent uniquement les 3 semaines obligatoires.

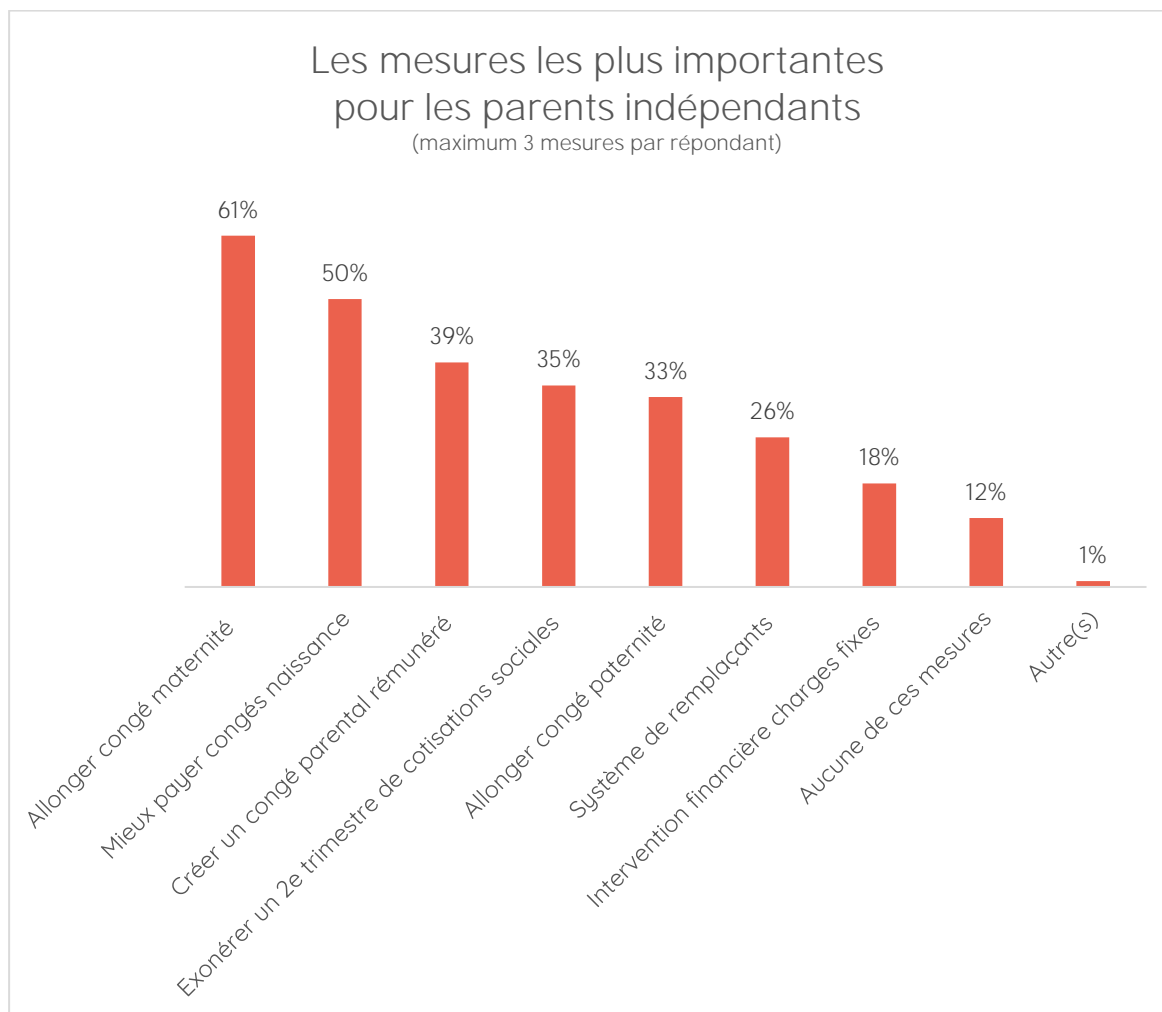
Nombre de semaines de congé de maternité prises par les mères indépendantes en 2023. (Source : INAMI)		
	Mères indépendantes (nombre)	Mères indépendantes (pourcentage)
3 semaines obligatoires	41	0,5%
de 3,5 à 7,5 semaines	94	1,5%
de 8 à 11,5 semaines	846	12%
12 semaines	5951	86%
TOTAL des naissances	6932	100%

Une récente enquête nationale commandée par la Ligue des familles⁴ à l'institut Dedicated démontre également qu'il s'agit d'une mesure largement plébiscitée par les parents indépendants : lorsqu'on leur demande d'identifier les trois mesures les plus à même de mieux les soutenir dans leur parentalité, 61% des parents pointent l'allongement du congé de maternité (il ne s'agit donc pas de la proportion de parents qui soutiennent cette mesure mais bien de ceux qui la placent parmi leurs trois priorités). **C'est cette mesure qui arrive en tête du classement**. Quand la Ligue des familles avait demandé aux parents, à la veille des élections de 2024, les mesures qu'ils attendaient des prochains gouvernements pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, l'allongement du congé de maternité à 15 semaines venait également en premier lieu chez les parents indépendants⁵.

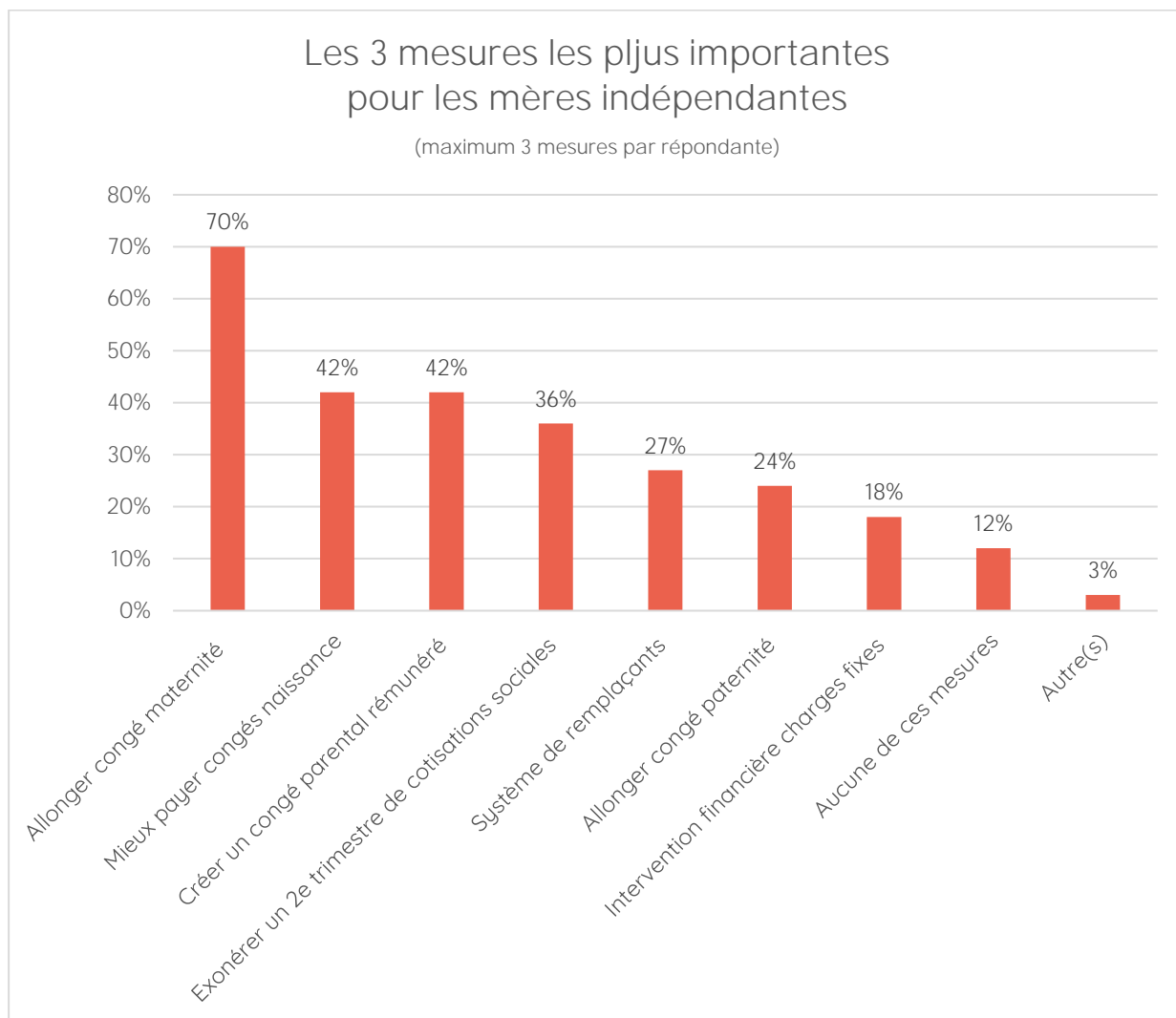
Les autres mesures les plus plébiscitées sont **l'amélioration de la rémunération des congés de naissance** (prioritaire pour 50% des parents), et la **création d'un congé parental** rémunéré (pointé comme priorité par 39% des parents). Là aussi, le nombre de parents demandeurs de ces mesures est probablement plus élevé, mais il s'agit ici de ceux pour qui elle est ultra prioritaire.

⁴ [2025-11-12_Réforme-congés-familiaux.pdf](#)

⁵ Baromètre des parents 2024 (sondage Dedicated), p. 67 : [Baromètre-2024-\(final\).pdf](#)



Si on fait un focus sur les mères indépendantes, on observe clairement que **l'allongement du congé de maternité occupe de loin la première position du classement : 70% des indépendantes la place dans leur top 3**. Les mères appellent également davantage à la création d'un congé parental pour les parents indépendants que les pères.



À noter que l'exonération d'un deuxième trimestre de cotisations sociales après l'accouchement, sans impact pour la pension, a déjà été votée courant 2025. Cette mesure, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, donne un peu d'air du point de vue financier, mais ne permet pas directement de consacrer du temps à son ou ses enfants.

E. Conclusion et recommandations

L'allongement du congé de maternité, tout comme l'accès au congé parental pour tous les parents, sont des mesures qui figurent dans le [Memorandum](#) que la Ligue des familles a présenté à tous les partis politiques à la veille des dernières élections (2024).

La Ligue des familles se réjouit donc d'avoir été entendue en ce qui concerne la différence de traitement entre les indépendantes et les salariées et fonctionnaires : il s'agit en effet d'une excellente nouvelle pour ces mères qui étaient pénalisées sur base de leur statut professionnel.

Cependant, même si les mères belges seront désormais sur un pied d'égalité en termes de durée de leur congé de maternité, ce dernier demeure **l'un des plus courts d'Europe**. Il occasionne aussi des pertes de revenus pour les familles, puisqu'il n'est pas rémunéré à hauteur de 100% du salaire.

La mise en place d'une première semaine de congé parental en 2028 constitue également une première étape positive qui restera à amplifier, afin que tous les parents bénéficient réellement des mêmes droits. La rémunération de ce congé, qui n'est pas fixée à ce jour, sera également déterminante.

Dans le [Cahier des charges des parents](#) que la Ligue des familles a remis récemment aux ministres compétents, elle plaide pour des **congés identiques pour tous les parents**, quel que soit leur statut professionnel, leur genre ou leur lien à l'enfant (parents biologiques, adoptifs ou d'accueil).

La Ligue des familles continuera de se mobiliser pour des congés plus longs et mieux rémunérés. Elle restera particulièrement attentive à la mise en place concrète de l'allongement du congé de maternité des mères indépendantes et de la création du congé parental pour les parents indépendants, et plus généralement à la future réforme des congés familiaux prévue par le gouvernement fédéral.

Céline Cocq
c.cocq@liguedesfamilles.be

